

TULLE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général OD/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP Terrasses et GEODP Placier installé au service du Domaine Public de la Ville de Tulle et souscrit avec la Société SOGELINK

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant qu'il convient de souscrire un contrat d'hébergement et de mise à disposition pour le logiciel GEODP Terrasses et GEODP Placier,
- Vu le contrat afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le contrat souscrit avec SOGELINK – 131, Chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE Cedex pour l'hébergement et de la mise à disposition du logiciel GEODP Terrasses et GEODP Placier installé au service du Domaine Public de la Ville de Tulle. Le présent contrat a pris effet le 1^{er} avril 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction tacite par période de 12 mois. La durée totale du contrat ne pourra excéder 2 ans. Le montant de la redevance annuelle sera de 1 100 € HT. Le montant de la redevance sera révisé annuellement au moyen de la formule indiquée dans le présent contrat.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, Compte : 61568 - Code : INFORM/SDP

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Société SOGELINK

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

transmis au contrôle de Légalité le : **27 MARS 2025**

le et Réf. de l'accusé de réception : **27 MARS 2025**

AD78 - 24032025



TULLE, le 24 mars 2025

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER

A blue decorative shape, resembling a stylized 'D' or a folded corner, located to the left of the title.

CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL

Contrat établi le : 18/02/2025
Date de prise d'effet : 01/04/2025

» **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La société **SOGE LINK**,
SAS au capital social de 161 370 €,
immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 432 993 780,
dont le siège est sis 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex,
représentée par son représentant en exercice

Ci-dessous désignée le "**Fournisseur**"

D'une part

» **ET**

COMMUNE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN
19000 TULLE
France

Ci-dessous désigné le "**Client**"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**I. DEFINITION**

Donnée : Désigne l'ensemble des données du Client traitées par la Solution.

Solution : la ou les solution(s) désignée(s) à l'Annexe B.

II. OBJET

Le Fournisseur fournit au Client une prestation d'hébergement de la Solution selon les conditions mentionnées à l'article V.

Les conditions de maintenance et d'assistance sont définies dans le contrat de maintenance conclu entre le Client et le Fournisseur, le cas échéant.

III. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a une durée initiale comprise entre la date de prise d'effet, à savoir la date de mise à disposition du service, et la date anniversaire de renouvellement indiquées à l'annexe A.

Il sera ensuite renouvelé par reconduction tacite par périodes successives d'une durée égale à celle de la durée initiale, sauf dénonciation par le Client par lettre recommandée, 3 mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 2 ans.

IV. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute modification ou extension des prestations, demandée par le Client, ou rendue nécessaire par suite d'un changement apporté par le Client aux données et informations de base initialement communiquées, fera l'objet d'un avenant dûment accepté par les parties contractantes.

En outre, toute modification ou extension des prestations pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire, après établissement d'un devis par le Fournisseur.

V. HEBERGEMENT**a. Services**

L'offre d'hébergement du Fournisseur pour la Solution intègre les services suivants :

- Hébergement de l'environnement de production de la Solution
- Hébergement sécurisé et certifié : le Fournisseur dispose d'une infrastructure virtualisée au sein d'un cloud européen labellisé CISPE.
- Gestion des montées de versions (1 majeure par période de 6 mois + l'ensemble des versions correctives mineures)
- 1 mise à jour de l'environnement cartographique, si nécessaire, par période de 6 mois à partir de vos Données (en même temps que la montée de version majeure)
- Indisponibilité de la plateforme, pendant les installations, inférieure à ½ journée (le Fournisseur prévient au moins 2 semaines avant l'installation des versions majeures)
- Sauvegarde régulière des Données

b. Description technique de la prestation d'hébergement

Le descriptif technique de la prestation d'hébergement figure en Annexe C.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les dispositions figurant dans l'Annexe C. Dans un tel cas, les nouvelles dispositions seront communiquées au Client dans les meilleurs délais.

c. Restrictions

Le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement de la redevance n'est pas effectif. En outre, le

Fournisseur se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou si l'utilisation du service nuit à la stabilité de la plateforme du Fournisseur.

En aucun cas, le Client ne pourra demander une quelconque indemnité au Fournisseur du fait de l'interruption des services du Fournisseur, suite à un incident de paiement.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable envers le Client de l'introduction d'un virus informatique sur le ftp, le serveur Web ou dans le logiciel ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportées aux composants logiciels par une personne autre que le Fournisseur.

En cas de non-respect par le Client de ses obligations, le Fournisseur se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre sans préavis tout ou partie du service mis en cause, et pourra à tout moment prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser un trouble manifeste causé au Fournisseur ou à un tiers. En cas de violation manifestement grave, le Fournisseur se réserve le droit à tout moment de résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou autres si indisponibilité d'adresse. Cette suspension ou résiliation du service pour ces motifs ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement.

VI. RESPONSABILITES**o Responsabilité du Client**

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du Fournisseur toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau Internet. Les données sur Internet circulant sur des réseaux hétérogènes aux capacités techniques diverses, la fiabilité des transmissions ne peut être garantie.

Tous les services fournis par le Fournisseur ne peuvent être utilisés que dans un but licite. Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations sur Internet. La transmission ou le stockage d'informations ou données en violation avec les lois et règlements en vigueur est interdite, cela inclut sans y être limité, les documents portant atteinte aux droits d'auteurs, les informations qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, violent, diffamatoire, xénophobe ou qui seraient contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En particulier, l'envoi d'e-mail non sollicités (spam) à partir d'un des serveurs du Fournisseur ou d'une adresse e-mail maintenue par le Fournisseur est strictement interdit.

Le Client est le seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels du fait de son utilisation du service d'hébergement et s'engage à indemniser le Fournisseur contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Fournisseur pourrait être l'objet dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client du service d'hébergement.

Chaque Client au service dispose d'un identifiant et d'un accès confidentiel et personnalisé, par conséquent il s'engage à être le seul à les utiliser sous son entière responsabilité.

En cas de perte ou de vol, le Client doit dès que possible informer le Fournisseur qui en fera l'annulation immédiate. Les nouveaux éléments d'identification seront transmis au Client par courrier ou e-mail.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de la Solution. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités. Le Client est responsable des propos et des contenus figurant sur son espace. En tout état de cause, le Client est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées.

o. Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à exécuter les prestations lui incombant, conformément aux règles de l'art de sa profession, et à atteindre les résultats spécifiés dans le présent contrat.

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable envers le Client que des conséquences des dommages directs causés par l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses prestations, à l'exclusion de tout dommage indirect tel que, notamment, le manque à gagner résultant de la résiliation du contrat.

Dans le cadre d'exécution du présent contrat, il appartient au Client d'apporter les preuves de défaillances du Fournisseur.

Le Fournisseur n'est pas responsable des défaillances et retards dans les cas suivants :

- Détérioration des réseaux de télécommunications,
- Utilisation non prévue du service et des produits par le Client,
- Destruction totale ou partielle des informations transmises, ou stockées, à la suite d'erreur du Client ou d'un tiers sur lequel le Fournisseur n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance (piratage, malveillance...).
- Interruption du service relevant d'un cas de force majeure.

En tout état de cause, la responsabilité totale cumulée du Fournisseur au titre de l'exécution du présent contrat (y compris en cas de perte de Données) ne pourra en aucun cas excéder cent pour cent (100%) du montant effectivement payé par le Client au Fournisseur au cours des douze derniers mois précédant le fait générateur de responsabilité.

Par ailleurs, les parties conviennent que toute action en responsabilité à l'encontre du Fournisseur est prescrite douze (12) mois à compter de la survenance du fait générateur du dommage considéré.

Le Client est seul responsable des données, informations, messages contenus dans son service et de l'usage qui en est fait tant par lui-même que par les utilisateurs finaux.

Dans le cas où un client final, ou un tiers, ferait un usage des Données, informations, messages, en violation des droits du Client, ce dernier agira seul, à ses frais contre ce tiers.

Le Fournisseur s'engage à prévenir le Client dès qu'il pourra avoir connaissance d'un tel usage.

Le Client s'engage à assurer à ses frais la défense du Fournisseur dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication relative aux Données, informations, messages, qu'il diffuse.

Le Client s'engage à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure, et sous réserve que le Fournisseur l'ait prévenu de cette action dès qu'elle a été intentée.

VII. PROPRIETE

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution qui demeure la propriété entière et exclusive du Fournisseur.

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la Solution de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

Le Client s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers sur ses sites pour assurer le respect du droit de propriété du Fournisseur sur la Solution.

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des Données contenues dans la Solution.

VIII. PRIX

Le service est concédé au Client en contrepartie d'une redevance forfaitaire et annuelle dont le montant ainsi que les modalités de paiement sont fixés en annexe B.

IX. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives au Client auxquelles il aurait accès pour l'exécution du présent contrat.

De son côté, le Client s'engage également à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du Fournisseur ayant participé à la réalisation de la prestation demandée pendant au moins trois années à compter de la cessation des relations contractuelles.

X. RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes non réparées dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, le montant de la redevance due sera calculé au prorata de la durée du service effective au cours de l'année considérée. La période du service allant de la date anniversaire à la date de résiliation du présent contrat.

XI. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

De convention expresse, le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de conflit survenant à l'occasion de l'application du présent contrat, les parties déclarent expressément se soumettre préalablement à une procédure amiable.

En cas d'échec de la procédure amiable, tout litige qui résulterait de l'application du présent contrat serait de la compétence exclusive du Tribunal compétent.

XII. CONFORMITE AU RGPD

Le Fournisseur est attaché au respect des règles de protection de la vie privée de ses clients. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».

o. Obligations du Fournisseur vis-à-vis du Client

Le Fournisseur s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat ;
- Traiter les données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat ;
- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Tenir un registre de toutes les catégories de traitement effectuées ;

- Aider le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données personnelles et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues dans sa note « Mise en application du RGPD au sein de SOGELINK » et dans sa déclaration des moyens techniques ;
- En cas de sous-traitance de tout ou partie du traitement des données personnelles, garantir la protection des données du Client conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que les données personnelles du Client sont traitées par un prestataire en dehors de l'Espace Economique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.
- Remonter au Client les demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements (droit d'accès, de rectification, etc.) ;
- Notifier au Client toute violation de données personnelles dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance et transmettre au Client la documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Conserver les données personnelles du Client pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. De plus, le Fournisseur conserve les données personnelles du Client conformément aux durées de conservation imposées par les lois applicables en vigueur.

Adresse email du DPO du Fournisseur : dpo@sogelink.fr

o **Obligations du Client vis-à-vis du Fournisseur**

Le Client s'engage à :

- Fournir au Fournisseur les informations visées dans les présentes clauses, nécessaires à la réalisation de ses traitements
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Fournisseur
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Fournisseur au travers de son Délégué à la Protection des Données
- Superviser le traitement, y compris réaliser le cas échéant les audits et les inspections auprès du Fournisseur.

XIII. CESSION DU CONTRAT/ SOUS-TRAITANCE

Le Client s'interdit expressément de céder ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers le présent contrat, sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur. Dans le cas où le Client souscrit au présent contrat au nom et pour le compte d'entités tierces qui seront les clients finaux du présent contrat, il s'engage alors à ce que l'ensemble des dispositions du présent contrat soient communiquées à ces clients finaux. Le Client est responsable du respect par les clients finaux des dispositions du contrat.

La liste des clients finaux figure en Annexe B.

Le Fournisseur se réserve le droit de recourir à un sous-traitant de son choix sous son entière responsabilité.

XIV. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

- le présent contrat
- Annexes A, B, C

Fait à Caluire,
En deux exemplaires
Le 18/02/2025

LE FOURNISSEUR

Signature et Cachet

Fatima BERRAL
Représentant légal

**Fatima
BERRAL**

Signature numérique de Fatima BERRAL
DN : c=FR, o=SOGELINK, ou=0002 432993780, cn=Fatima BERRAL, sn=BERRAL, givenName=Fatima, serialNumber=fd719c516cd4057 9f873fb3ac9df341ab75c318e, 2.5.4.97=NTRFR-432993780
Date : 2025.03.14 14:47:27 +01'00'

LE CLIENT

Signature et Cachet



Le Maire - Adjoint,
Jacques SPINDLER

➤ **ANNEXE A**

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2025

Date anniversaire de renouvellement : 01/01

Date de fin de contrat : 31/12/2026

➤ **ANNEXE B**

TERMES ET CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT : HEBERGEMENT

Offre	Produit	Qté	Prix unitaire HT / an (en €)	Prix total HT / an (en €)
GEODP - Maintenance	HEBERGEMENT	1	1100	1100
TOTAL HT / an				1100

REVISION DE PRIX

Le prix calculé pour chacune de ces prestations sera révisé de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date anniversaire, au gré de l'évolution de l'indice SYNTEC REV et suivant la formule :

$$P = P_0 \times (S/S_0)$$

où

P	représente le prix révisé hors T.V.A.
P ₀	représente le prix initial hors T.V.A. prévu au contrat.
S	représente le dernier indice SYNTEC REV connu au moment de la révision.
S ₀	représente le dernier indice SYNTEC REV connu lors de la signature du présent contrat.

MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables en une fois, terme à échoir, pour leur montant net et sans escompte dans les 30 JOURS qui suivent leur date de réception.

Règlement par virement.

INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalités des intérêts moratoires calculés depuis le jour qui suit l'expiration de ce délai, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

En cas de non-paiement dans les 90 jours suivant l'émission de la facture, le Fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article X.

➤ **ANNEXE C**

DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION D'HEBERGEMENT

I- Architecture technique

1. Un hébergement sécurisé et certifié

Le Fournisseur dispose d'une infrastructure virtualisée au sein d'un cloud européen labellisé CISPE.

1.1. Infrastructure de production

L'environnement de production repose sur des solutions logicielles et des configurations systèmes et matérielles à l'état de l'art des contraintes actuelles de sécurité et de performances.

Serveurs : L'infrastructure du Fournisseur est composée de plus de 500 machines virtuelles, dont les caractéristiques et le nombre s'adaptent en fonction de la demande et garantissent aux clients une performance invariable et une qualité de service constante.

Stockage : Le stockage offre les capacités d'extensibilité nécessaires aux contraintes d'évolution de charge liées à la croissance de l'activité du Fournisseur.

Pour garantir la pérennité des Données, celles-ci sont automatiquement et instantanément stockées à minima sur 3 systèmes différents. Ajoutée à cela, une sauvegarde différentielle est effectuée 2 fois par jour.

Redondance : La disponibilité des solutions du Fournisseur est assurée par l'intégration de tous les éléments décrits dans les parties précédentes. Des solutions physiques (serveurs, réseau, SAN, hébergement,...) aux solutions logicielles (OS, serveurs web, serveurs d'application, applications « sécurité »,...), toute l'infrastructure du Fournisseur répond aux exigences nécessaires pour garantir un niveau de disponibilité optimal.

Tous les éléments de l'architecture d'hébergement du Fournisseur sont en haute disponibilité sur la base de cluster constitué au minimum de deux membres. L'ensemble des éléments composant l'infrastructure de production est entièrement sous contrat de maintenance avec les constructeurs afin d'offrir un temps de rétablissement optimal en cas de panne.

1.2. Sécurité et surveillance

Certifications : Les datacenters utilisés par le Fournisseur répondent aux normes et certifications parmi les plus exigeantes, en adéquation avec la politique intransigeante du Fournisseur sur la sécurité de ses données et de ses traitements :

- ISO 9001
- ISO 27001
- ISO 27017
- ISO 27018
- SOC 1
- SOC 2
- SOC 3

Audits de sécurité et tests d'intrusion : En complément, des audits de sécurité dans les 3 modes (boite blanche, boite grise, boite noire) sont réalisés régulièrement par la société CERTILIEN (Boite blanche : Veille permanente et automatisée sur les alertes de sécurité et vulnérabilités qui concernent les librairies et briques applicatives utilisées sur l'ensemble de l'infrastructure - Boite grise/noire : Un scan des vulnérabilités est également effectué mensuellement, ainsi qu'un test d'intrusion malveillante.)

L'architecture de SOGELINK est surveillée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 par les ingénieurs systèmes de SOGELINK. Une astreinte technique en heures non ouvrées peut déclencher sur alerte, une intervention en cas d'incident.

Ce service est exhaustif grâce à une vérification interne fine sur les systèmes, les applications et les processus, et une surveillance externe depuis l'Internet de la vision de chaque ressource publiée.

Les outils internes de supervision et de notification sont basés sur des solutions Open Source : (Telegraf, InfluxDB, Chronograf, Kapacitor, Grafana et Alerta)

La notification est réalisée par mail à l'ensemble des administrateurs et par SMS pour les ingénieurs d'astreinte.

Maintien en conditions opérationnelles : L'infrastructure d'hébergement est maintenue de manière régulière à un haut niveau d'exigence de sécurité ; dans ce cadre, les systèmes et applications sont mis à jour dans les versions supportées, sans vulnérabilité identifiée.

Le processus de mise à jour est : régulier, et contrôlé par un outil automatisé, et maîtrisé, et réalisé par des ingénieurs certifiés sur les technologies.

Scans récurrents : Le filtrage des barrières de pare-feu est vérifié de manière hebdomadaire par une adresse IP non référencée. Un rapport différentiel est généré et permet : la compréhension rapide des nouvelles ouvertures ou fermetures de flux, et la validation de conformité vis-à-vis des exigences de sécurité globales.

Protection contre les intrusions : Les pare-feu centraux présents incluent une validation de protocole et une protection IPS dont les signatures sont mises à jour dynamiquement.

Protection WEB : Un cluster de reverse proxys est dédié à la protection des protocoles web. Il inclut : des mécanismes de protection contre les attaques web avec un focus sur les références OWASP et sur l'injection de données (SQL / XSS), des mécanismes de protection contre le déni de service http et des mécanismes de surveillance

1.3. Archivage à vocation probatoire CECURITY.com

La solution retenue du Coffre-fort électronique communiquant (CFEC) est entièrement hébergée, gérée et administrée par le fournisseur de la solution Cecurity.com.

Conforme à la norme AFNOR Z 42-020, le CFEC de Cecurity.com garantit :

- i. la conservation sécurisée à vocation probatoire dite « archivage légal » intégrant en standard la signature électronique des documents archivés et l'authentification forte par certificat électronique ;
- ii. la réversibilité grâce à l'utilisation de normes et standards internationaux ;
- iii. la conformité au cadre réglementaire européen et à sa transposition française ;
- iv. la gestion de la preuve (vérification de l'intégrité, de la signature, et traçabilité à valeur probante des opérations permettant une gestion du cycle de vie des archives).

2. Site de sauvegarde

Le mécanisme de sauvegarde repose sur un prétraitement réalisé par deux outils complémentaires :

- Duplication systématique et immédiate des Données sur au moins 3 sites différents à l'écriture.
- Sauvegarde quotidienne des Données en base

Cette combinaison permet d'optimiser le coût en ressources de la sauvegarde sur un volume de Données important à sauvegarder quotidiennement : sauvegarde différentielle dédoublée.

La conservation des Données varie en fonction du type de ces dernières (log, dump bdd, archive chantier).

3. Localisation des données

Le Fournisseur a retenu 3 centres de données différents sur lesquels des Données et des machines virtuelles sont susceptibles d'être déployées

- Paris, France
- Francfort, Allemagne
- Dublin, Irlande

Le Fournisseur garantit de réaliser son stockage de données et ses traitements exclusivement au sein de l'union européenne, dans le strict respect des réglementations en vigueur.

II- Niveaux de service

Les niveaux de service de l'hébergement sont détaillés ci-dessous :

- Plage de Service Garanti (PSG), du lundi au vendredi de 8h à 18h hors jours fériés ;
- Garantie de Temps d'Intervention (GTI), 4h dans la PSG ;
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR), 8h dans la PSG ;
- Taux de disponibilité annualisé sur la PSG, 99,9% (Hors maintenances planifiées) ;
- Recovery Point Objective (RPO), 24h.

La GTR s'applique uniquement pour une coupure de service de la responsabilité du Fournisseur.

III- Réversibilité

Concernant la Solution Litteralis : Les arrêtés produits avec la Solution sont restitués, sur le site ftp du Fournisseur, en format PDF et sont accompagnés d'un fichier Excel contenant les Données attributaires des arrêtés produits ;

Concernant les Solutions GEODP : Les Données hébergées : redevables, dossiers, facturations, sont restituées sur le site ftp du Fournisseur en format PDF et CSV.

- i. Le délai de mise à disposition des Données restituées est d'un mois à partir de la date de fin du contrat d'hébergement ;
- ii. Le délai de conservation des Données à restituer est de trois mois à partir de la date de fin du contrat d'hébergement.

Les Données sous le format et les délais énoncés ci-dessus sont restituées sur demande expresse du Client et sous réserve de l'acceptation du devis envoyé par le Fournisseur et d'une commande complémentaire de la part du Client.

Dans le cas où le Client demanderait des prestations spécifiques/supplémentaires (hors prestations listées ci-dessus), ces prestations pourront être fournies par le Fournisseur sur demande expresse du Client et feront l'objet d'un devis de la part du Fournisseur et d'une commande complémentaire de la part du Client.